

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03321

AVIS est par les présentes donné que **M. Marc Galletta** (n° de membre : 191754-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et de Saint-Jérôme, a été déclaré coupable le 18 novembre 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal, depuis le ou vers le 11 septembre 2020, à l'exception du 12 au 17 novembre 2020 et depuis le ou vers le 18 décembre 2020, à savoir :

Chef n° 1

A fait défaut de répondre complètement à la correspondance que lui adressait l'Inspection professionnelle, et ce, malgré des rappels transmis les 23 septembre, 22 octobre, 27 novembre et 15 décembre 2020, ainsi qu'un rappel d'une syndique adjointe, signifié le 19 janvier 2021, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2

A fait défaut de respecter l'engagement, pris le 17 décembre 2020 auprès de la superviseure Qualité de la profession/Inspection professionnelle, à savoir, de transmettre les éléments requis depuis le 11 septembre 2020, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 15 février 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Marc Galletta** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 17 mars 2022, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 9 janvier 2024, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Marc Galletta** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **10 janvier 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 janvier 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale